

**CONCOURS D'ENTREE 2024 EN 4EME ANNEE
DIPLOME DE SCIENCES PO TOULOUSE
PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU JURY D'ADMISSION**

CANDIDATS ADMIS – AUTORISES A S'INSCRIRE A LA RENTREE 2024/2025

Nom	Prénom
ACHTERFELD	Théa
AGRECH	Alice
AM'SAADI	Théo
AMELINE	Elouan
ARLET	Lucas
ASCASO	Antoine
BABIK	Oriane
BENHAMADI	Selma
BOITEL	Pierre
BOUVIER	Lily
BRACIEUX	Marie-Lou
BRIÈRE	Candice
CARÊME	Lila
CARUANA-DINGLI	Thomas
CELIS	Natalia
CHEVALIER	Armand
CLEMENT	Antoine
COUDERT	Rachel
DASQUET	Chloé
DE SAINT VIANCE	Tiphaine
DEPINCEY	Coralie
FAUDEMÉR	Ambre
FAUVELOT	Maé
FERREIRA	Anouck
GARCIA	Zoé
GARNIER	Lou-Anne
GLASS	Raoul
HADJADJ DECHAUME	Hugo
HADJ-ALI	Loubna
HAMAIZI	Aya
HEBRARD	Louise
HERMITTE	Jules
JOUANNEAU	Sara
JULIENNE	Esther
KERN	Louisa

LAGNIEZ	Léo
LAO	Lorelei
LAUNAY	Timothée
LAVAREC ROUXEL	Océanne
LE FUR	Malo
LECHAT	Roxane
LOREDON	Cylia
MANAVIT TOUMI	Madeleine
MARTINEZ	Aimée
MAS	Salomé
MATHIEU	Julia
MAUDUIT	Ambrine
MAYOT	Lou
MONTAGNE	Léa
MORINIÈRE	Chloé
MROZ	Lisa
N'GOALA	Auriane
NGOM	Anta
OLIVIER	Adèle
PALOSSE	Antoine
PARMANTIER	Loïc
PAYEN DURAN	Lilith
PERIE	Clément
PHILIPPE	Zoé
PICAN	Camille
PORTE KERSAUDY	Pierre
POUSSET	Margaux
REISER	Adèle
RIVALS	Pauline
ROBERT	Aella
ROBIEZ	Angèle
SANZ	Agathe
STEENSTRUP	Sonia
TAJERT	Eya
TAJERT	Eya
TERRIE	Ulrich
TISSERAND	Adrien
VOISIN	Kelig

CANDIDATS ADMIS SUR LISTES COMPLEMENTAIRES

MILHAUD	Pauline	Affaires Européennes	LC 1
MALIÉ	Elisa	Affaires Européennes	LC 2
LEFFTZ	Lou	Affaires Européennes	LC 3
BORDÉ	Pauline	Affaires Européennes	LC 4
BLIN	Loélia	Affaires Européennes	LC 5
VIETTE	Pablo	Affaires Européennes	LC 6
M'BODJI	Marie	Affaires internationales et stratégie d'entreprise	LC 1
AHLALOUM	Yasmine	Affaires internationales et stratégie d'entreprise	LC 2
COSSET	Lucas	Carrières Administratives	LC1
SCHMITT	Adélaïde	Carrières Administratives	LC2
CADO	Sarah	Conseil et expertise en action publique	LC 1
D'AMICO--ROMANE	Manon	Conseil et expertise en action publique	LC 2
HACHE	Anaïs	Conseil et expertise en action publique	LC 3
COURVOISIER	Léonie	Conseil et expertise en action publique	LC 4
CHONEZ--VILACA	Hugo	Communication	LC 1
POINGT	Amandine	Communication	LC 2
PIEMONT	Adèle	Communication	LC 3
LUCCIO	Marie-Ange	Communication	LC 4
BAUDOIN	Axelle	Communication	LC 5
HELLIO	Emma	Communication	LC 6
CLUZEL	Clara	Communication	LC 7
CLUGERY	Lylou	Communication	LC 8
MULLER	Adonis	Communication	LC 9
BREDEL	Loïsa	Développement et solidarité internationale	LC 1
SYMONEAUX	Clara	Etudes culturelles	LC1
FALL SENE	Diarra Bousso	Gouvernance des relations internationales	LC 1
IRMER FINN	Kristian	Gouvernance des relations internationales	LC 2
SULLET	Anaëlle	Gouvernance des relations internationales	LC 3
KESSAS	Elisa	Gouvernance des relations internationales	LC 4
TOUSTOU	Macha	RI Gestion crise	LC 1
JEAN	Chloé	RI Gestion crise	LC 2
MICHON	Guillaume	RI Gestion crise	LC 3
LE QUÉRÉ	Camille	RI Gestion crise	LC 4
DE BIASI	Mathilde	Transition écologique, risques et santé	LC 1
GLORIT	Mael	Transition écologique, risques et santé	LC 2
ZWILLER	Malice	Transition écologique, risques et santé	LC 3

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours administratif** (recours gracieux) auprès du directeur l'IEP de Toulouse ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Toulouse. Ce recours peut être déposé via le téléservice Télérecours <http://www.telerecours.fr>.

Le recours administratif peut être fait sans condition de délai. En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours administratif, former un recours contentieux, le recours administratif devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours administratif. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). ans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite- et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

A Toulouse, le 1^{er} juillet 2024

Le directeur de Sciences Po Toulouse
Eric DARRAS